



Université d'Abomey-Calavi

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES  
(FLASH)



## **Revue spéciale journées scientifiques de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH)**

Volume 4, numéro 9

Décembre 2014

Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines (FLASH)  
B.P. : 526 Cotonou, Tél. (229) : 21 36 00 74 (République du Bénin)

**COMITE DE REDACTION DE LA REVUE SPECIALE JOURNEE SCIENTIFIQUES  
DE LA FLASH**

**Directeur de publication**

Pr. Flavien GBETO

*Doyen de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines*

**Rédacteur en Chef**

Odile V. DOSSOU-GUEDEGBE, MC

**Rédacteur Adjoint**

Léonard A. KOUSSOUHON, MC

**Comité Scientifique :**

Pr. CAPO Hounkpati B. C (Bénin), Pr. HUANNOU Adrien (Bénin), Pr. BOKO Michel (Bénin), Pr. SINSIN Brice (Bénin), Pr. CAMBERLIN Pierre (France), Pr. BROU Télésphore (France), Pr. AÏNAMON Augustin (Bénin), Pr. TAKASSI Issa (Togo), Pr. HOUNTONDJI Paulin (Bénin), Pr. NOUHOUAYI Albert (Bénin), Pr. BOLOUVI P. Lébéné (Togo), Pr. YAÏ Olabiyi Joseph (Paris), Pr. VIDEGLA Michel, (Bénin), Pr. ANIGNIKIN Sylvain (Bénin), Pr. HOUNDENOU Constant (Bénin), Pr. NOUKPO Agossou (Bénin).

**Comité de Lecture :**

Pr. N'BESSA Benoît (Bénin), Pr. GBETO Flavien (Bénin), Pr. KOUMAKPAÏ Taofick (Bénin), Pr. BADA M. Dominique (Bénin), Pr. HOUSSOU Sègbè Christophe (Bénin), KAKPO Mahougnon (Bénin), MC, HOUNMENOU Jean-Claude (Bénin), MC, AZALOU-TINGBE Albert (Bénin), MC, ATABAVIKPO Vincent (Bénin), MA, TENTE Brice (Bénin), MC, GUEDEGBE-DOSSOU Odile (Bénin), MC, VISSIN Expédit Wilfrid, (Bénin) MC, TOSSOU Pascal (Bénin), MC

**Secrétariat de rédaction**

VISSIN Expédit Wilfrid, (Bénin) MC, TOSSOU Pascal (Bénin), MC, ATABAVIKPO Vincent (Bénin), MA, Julien K. GBAGUIDI MA.

**Toute correspondance (suggestions) doit être adressée au :**  
**Comité de Rédaction de la revue spéciale journées scientifiques de la FLASH**

**01 BP 526 COTONOU, République du Bénin**

**[flaviengbeto@yahoo.fr](mailto:flaviengbeto@yahoo.fr)**

**[exlaure@gmail.com](mailto:exlaure@gmail.com)**

**[topas4fr@yahoo.fr](mailto:topas4fr@yahoo.fr)**

*Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.*

**ISSN 1840-670X**

Dépôt Légal N° 5132 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 à la Bibliothèque Nationale

## Sommaire

### **1. Exploitation des carrières de gravier de l'arrondissement de se (commune de Houéyogbé) et ses impacts socioéconomiques et environnementaux**

A. Y. TOHOZIN, L. ODOULAMI, B. FANGNON & A. S. AMOUSSOU .....5

### **2. Les phénomènes de labialisation et de palatalisation dans une langue kwa : le cas du xwlagbe**

M. Z. HOUNZANGBE.....19

### **3. El pronombre personal complemento de tercera persona y su uso erróneo e inapropiado en español: planteamiento del problema y propuestas**

H. R. S. Z. AGBODOYETIN .....31

### **4. Aménagement et gestion des infrastructures marchandes dans la ville de Glazoué et la problématique du développement local**

A. S. VISSOH, Y. A. TOHOZIN et S.C. HEDIBLE .....42

### **5. Erosion pluviale et gestion des terres dans la basse vallée de l'Ouémé (Bénin en Afrique de l'Ouest)**

S. AGBOMAHENAN, A. B. H. TENTE et E. AMOUSSOU .....52

### **6. Formation des étudiants du Département de Psychologie et des Sciences de l'Education (DPSE) : la nécessité d'envisager la formation à l'auto- emploi**

C. NAPPORN et P. TONATO .....65

### **7. Efforts de modernisation de l'agriculture dans la commune d'Aplahoué**

S. ZANNOU et E. GOMIDO .....77

### **8. La vie des partis politiques béninois à travers les élections législatives au Bénin de 1991 à 2011**

R. M. TOSSOU.....95

### **9. Contexte et développement de l'étalement urbain dans la commune de Bohicon**

C. DAHANDE, O. DOSSOU-GUEDEGBE .....111

### **10. Relatives' gatecrashing in their offspring's private life: a study of tunji ogundimu's the insiders and amma darko's beyond the horizon**

C. GBAGUIDI .....124

# 11. Matériaux pour une analyse sociologique des communautés dans la ville de Cotonou à travers les associations de ressortissants

K. M. NASSI, R. MONTCHO, Z. Y. MAGNON, L. ADJAHOUHOUE.....135

# 12. Perception endogène des eaux des ouvrages hydrauliques dans la zone rurale d'Abomey-calavi

C. A. A. BAGBONON, C. L. BABADJIDE, C. AGOSSOU.....145

# 13. Contribution de la culture du coton au developpemnt local dans la commune de Ségbana au nord-est du Bénin

A. KISSIRA, L. B. BIO BIGOU et R. S. AKAKPO .....157

# 14. Etat de l'hygiene et de l'assainissement dans quelques quartiers desherites de Cotonou (Benin) pour l'éducation de La Population

E. HOUNSOUNOU, M. AGASSOUNON DJIKPO TCHIBOZO et A. ADJAGODO .....172

# Approvisionnement en eau potable des communes du departement du couffo : analyse de la mise en œuvre des programmations

H. ACACHA et J. PATIPE .....183

# 15. La mobilite lagunaire urbaine : cas des populations de la ville de Cotonou Est

A. L. SOSSOU-AGBO .....299

# 16. Valorisation agricole de la plaine d'inondation du fleuve oueme dans l'arrondissemet de lema (commune de dassa-zoume)

A. O. KOTCHAKPO, S. A. AFOUDA, G. A. ALE, E. OGOUWALE et I. YABI ..... 204

# 17. Les langues africaines et étrangères à l'épreuve des medias : le cas de l'émission bête info de radio planète (Bénin)

F. GBETO et S. C. BIO N'GOBI ..... 214

## LA VIE DES PARTIS POLITIQUES BENINOIS A TRAVERS LES ELECTIONS LEGISLATIVES AU BENIN DE 1991 A 2011

**Rogatien M. TOSSOU**

Laboratoire de Recherche Rétrospective-Afrique

E.mail : [trogatien2006@yahoo.fr](mailto:trogatien2006@yahoo.fr)

### Résumé

*La Conférence Nationale des Forces Vives (CNFV) de février 1990 ouvrant l'ère du renouveau démocratique au Bénin, amorce la démocratisation de l'Afrique. L'adoption du pluralisme politique, consacré par la Constitution du 11 décembre 1990 est la conséquence de la floraison de partis politiques observée dès cette année. En 1991, après l'année de transition démocratique réussie (mars 1990-février 1991), le Bénin a organisé la première élection législative de l'ère du renouveau démocratique. En 2011, le pays était à sa sixième élection législative. Les députés sont élus dans leur circonscription électorale sur la base d'une liste de parti politique ou d'une alliance de partis politiques. Ce choix permet-il de respecter la représentativité des ethnies, majoritaires ou minoritaires d'un département à l'Assemblée Nationale ? Comment se forment les listes électorales aux élections législatives au Bénin à l'ère du renouveau démocratique ? Quels sont les partis ou alliances de partis qui ont animé la vie politique béninoise pendant vingt ans soit, de 1991 à 2011 ?*

**Mots-clés :** Parti politique – Elections législatives – Bénin.

### Introduction :

L'une des décisions prises au plan politique à la Conférence Nationale des Forces Vives (CNFV) tenue du 17 au 28 février 1990 était l'organisation à partir de février 1991, de la première élection législative de l'ère du renouveau démocratique. En attendant cette élection, le Haut Conseil de la République (HCR), présidé par Monseigneur Isidore de Souza devait, de février 1990 à février 1991, s'occuper des questions législatives.

Dans le Bénin du renouveau démocratique, une législature dure quatre ans. Après la première élection législative de février 1991, le Bénin a organisé d'autres en mars 1995, 1999, 2003, 2007 et 2011 soit six législatures. Les députés, bien qu'ils représentent la nation toute entière, sont élus dans leur circonscription électorale sur la base d'une liste de parti politique ou d'une alliance de partis politiques. La présente étude permet de voir dans les vingt-quatre circonscriptions électorales fixées par la loi, les partis ou alliances de partis politiques qui réussissent à se faire élire et comment ils font avancer ou reculer la démocratie.

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de ce travail a consisté à explorer les archives et les documents ayant trait aux contextes de déroulement des élections législatives dans le Bénin du renouveau démocratique, à l'organisation, à la tenue et à la proclamation définitive des élections législatives. Ensuite, une enquête de terrain a permis d'avoir certains points de vue sur les élections législatives au Bénin et le rôle du député dans une démocratie pluraliste.

L'exploitation croisée de ce corpus d'informations recueillies à la Commission Electorale Nationale Autonome<sup>9</sup> (CENA), à la Cour Constitutionnelle<sup>10</sup> (CC) et, à la Direction des Affaires Intérieures du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes

<sup>9</sup> En République du Bénin, la CENA se charge de l'organisation des élections présidentielles, législatives et locales. Elle donne les résultats provisoires de ces élections.

<sup>10</sup> La Cour Constitutionnelle proclame les résultats définitifs des élections présidentielles et législatives. Ceux des élections locales sont proclamés par la Cour Suprême.

(DAI/MISPC) a permis d'aboutir à un certain nombre de résultats. Ces derniers sont structurés autour de trois points à savoir : les dispositions légales relatives à l'organisation des élections législatives au Bénin, la présentation des résultats de ces élections par circonscription électorale et, l'analyse générale du fonctionnement des partis politiques sous un régime pluraliste au Bénin de 1991 à 2011.

### **1. Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections législatives au Bénin**

Depuis l'organisation de la première élection législative de l'ère du renouveau démocratique au Bénin en février 1991, chaque élection est déterminée par une loi électorale<sup>11</sup>. C'est dans cette logique que s'inscrivent l'adoption des lois électorales de 1991, 1995, 1999, 2003, 2007 et 2011. En effet, tirant leçons des conséquences des élections législatives organisées au cours des années 1960 et 1964, la Commission Constitutionnelle créée par la conférence de février 1990 a élaboré des projets de lois électorales. Ces projets sont transmis au Haut Conseil de la République, issu également de cette Conférence.

Certaines idées maîtresses contenues dans la Constitution du 11 décembre 1990 figurent en filigrane dans ces projets. Il s'agit entre autres de créer un Etat de droit, d'œuvrer à l'instauration d'une démocratie pluraliste et un accent particulier était sur le multipartisme intégral, la sauvegarde de l'unité nationale, l'éradication de nos pratiques de la violence et autres fléaux qui ont terni pendant la Révolution l'image du pays, etc.

Le Haut Conseil de la République a ainsi amendé et voté les lois suivantes :

- la Loi N° 90-034 du 31 décembre 1990 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale ;
- la Loi N° 90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale<sup>12</sup> ;
- la Loi N° 90-036 du 29 décembre 1990 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République.

Ces trois textes forment dans le Bénin du renouveau démocratique un ensemble constituant le code électoral béninois. Mais, il faut en plus ajouter :

- la Loi N° 90-030 portant règlement du contentieux référendaire et électoral ;
- la Constitution du 11 décembre 1990 représentant la Loi Fondamentale ;
- la Loi N° 91-009 du 4 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle.

<sup>11</sup> Informations recueillies auprès de Monsieur Félicien CHABI ZACHARIE, Député à l'Assemblée Nationale du Bénin de 2011 à 2015, Ancien Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, Membre du Parti politique FARD-ALAFIA.

<sup>12</sup> A l'approche de chaque élection législative, cette loi est revue et prise de nouveau. Par exemple la loi N° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale remise en vigueur par la loi N° 2003-01 du 08 janvier 2003 portant modification de l'article 124 de la loi N° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Mais, quelles sont, dans la Loi N° 90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, les principales dispositions relatives à l'élection des députés ?

Au Bénin, les députés sont élus au suffrage universel direct au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles pour autant de fois qu'ils seront candidats. Chaque député est le représentant de la nation toute entière. Les candidats doivent être âgés de 25 ans au moins dans l'année où va se dérouler le scrutin et résider, s'il est Béninois de naissance, depuis un an au moins au Bénin et depuis dix ans au moins s'il est étranger naturalisé Béninois. Par ailleurs, la loi fixe un régime précis des inéligibilités et des incompatibilités.

Les candidats aux élections législatives doivent être sur une liste. Selon le code électoral et notamment l'article 3 de la Loi N° 98-036 du 15 janvier 1999,

*« chaque liste comprend un nombre de candidats égal à celui de sièges à pourvoir. Chaque candidat a un suppléant personnel qui figure sous cette appellation sur la liste. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. Les partis politiques ou groupes de partis politiques qui désirent prendre part aux élections législatives, sont tenus de présenter des listes de candidats dans toutes les circonscriptions électorales ».*

Les articles 4 de la Loi N° 90-035 du 07 janvier 1991 et de la Loi N° 98-036 du 15 janvier 1999 précisent le système d'attribution des sièges. En effet,

*« l'attribution des sièges aux différentes listes en présence s'effectue selon le système du quotient électoral : le nombre de suffrages valablement exprimé est divisé par le nombre de sièges à pourvoir pour obtenir le quotient électoral de la circonscription électorale. Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par ce quotient électoral et le résultat donne le nombre de sièges à attribuer à la liste. Les sièges restants sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne ».*

Le nombre de députés devant siéger à l'Assemblée Nationale est aussi déterminé par la loi. Par exemple, l'article 2 de la Loi N° 90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale stipule :

*« Le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale est fixé à un député pour 70.000 habitants. Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera pour chaque législature<sup>13</sup> en fonction des chiffres de la population, le nombre de député à élire pour cette législature. La circonscription électorale est le département ».*

Au total, le code électoral adopté en 1991 dans le cadre des élections législatives au Bénin est respecté. C'est dans cette logique que des élections législatives sont organisées en février 1991, en mars 1995, 1999, 2003, 2007 et 2011.

<sup>13</sup> La législature est la durée du mandat des députés. Cette durée est de quatre ans à l'ère de Renouveau démocratique soit depuis 1991.

## 2. Les circonscriptions électorales et les résultats des élections législatives de 1991 à 2011

De l'organisation de la première élection législative de 1991 à celle de 2011, le nombre de députés a varié en fonction de l'augmentation de la population béninoise ; il en est de même des circonscriptions électorales qui ont connu de modifications.

### 2.1- La première législature : 1991-1995

La première élection législative de l'ère du renouveau démocratique s'est déroulée le 17 février 1991. L'article 2 de la Loi N° 035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale fixait le nombre de sièges de députés à 64. Le même article précisait que la circonscription électorale est le département.

Au cours de cette élection, les 14 partis ou alliances de partis en compétition étaient les suivants : UDFP-MDPS-ULD ; UNDP ; UDES ; RDL Vivoten ; PSD-UNSP ; UDS ; RND ; ASD-BSD ; URP-PNT ; PNDD-PRD ; ADP-UDRS ; MNDD-MSUP-UDRN ; BGLD ; NCC.

Sept (7) partis sont seuls allés aux élections législatives alors que 16 se sont fusionnés en 7 alliances de partis. Sur les 38 partis politiques enregistrés par le Ministère de l'intérieur à la date du 24 octobre 1991, 23 se sont présentés aux élections législatives du 17 février 1991. Les 15 autres restants n'ont pu être trouvés de candidats pour couvrir toutes les circonscriptions électorales.

Des 23 partis allés à la conquête des 64 sièges de députés, 21 étaient représentés à l'Assemblée Nationale soit une proportion de 91,30%. Les deux partis qui n'ont pas pu avoir un seul élu du peuple sont UDES et BGLD. Le nombre de sièges enlevés par chaque parti ou alliance de partis dans les circonscriptions électorales que sont les six départements d'alors se trouve dans le tableau suivant :

**Tableau I** : Répartition par département et sièges des députés aux législatives du 17 février 1991

| Département    | Nombre de sièges à pourvoir | Parti ou alliance de partis gagnants | Nombre de siège obtenu |
|----------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| <b>Atacora</b> | 8                           | RDL-Vivoten                          | 1                      |
|                |                             | PSD-UNSP                             | 2                      |
|                |                             | UDS                                  | 1                      |
|                |                             | PNDD-PRD                             | 1                      |
|                |                             | MNDD-MSUP-UDRN                       | 3                      |
| <b>Borgou</b>  | 10                          | UDFP-MDPS-ULD                        | 1                      |
|                |                             | UDS                                  | 3                      |
|                |                             | PSD-UNSP                             | 1                      |
|                |                             | ADP-UDRS                             | 1                      |
|                |                             | MNDD-MSUP-UDRN                       | 1                      |
|                |                             | PNDD-PRD                             | 3                      |
|                |                             | UDFP-MDPS-ULD                        | 3                      |
|                |                             | UDS                                  | 1                      |
|                |                             | ADP-UDRS                             | 1                      |

|                   |    |                |   |
|-------------------|----|----------------|---|
| <b>Zou</b>        | 11 | MNDD-MSUP-UDRN | 1 |
|                   |    | PNDD-PRD       | 1 |
|                   |    | ASD-BSD        | 1 |
|                   |    | RND            | 2 |
|                   |    | PSD-UNSP       | 1 |
| <b>Mono</b>       | 10 | UDFP-MDPS-ULD  | 1 |
|                   |    | NCC            | 1 |
|                   |    | RDL Vivoten    | 1 |
|                   |    | PNDD-PRD       | 1 |
|                   |    | ASD-BSD        | 1 |
|                   |    | RND            | 1 |
|                   |    | PSD-UNSP       | 4 |
| <b>Ouémé</b>      | 11 | UDFP-MDPS-ULD  | 1 |
|                   |    | NCC            | 4 |
|                   |    | RDL Vivoten    | 1 |
|                   |    | PNDD-PRD       | 2 |
|                   |    | RND            | 2 |
|                   |    | UNDP           | 1 |
| <b>Atlantique</b> | 14 | UDFP-MDPS-ULD  | 6 |
|                   |    | NCC            | 1 |
|                   |    | RDL Vivoten    | 1 |
|                   |    | PNDD-PRD       | 1 |
|                   |    | RND            | 2 |
|                   |    | PSD-UNSP       | 1 |
|                   |    | MNDD-MSUP-UDRN | 1 |
|                   |    | ASD-BSD        | 1 |

**Réalisateur** : Tossou M. R., décembre 2014

Le nombre total de députés obtenus par les partis ou alliances de partis se présentent comme suit : UDFP-MDPS-ULD : 12, PSD-UNSP : 9, PNDD-PRD : 9, RND : 7, NCC : 6, MNDD-MSUP-UDRN : 6, UDS : 5, RDL Vivoten : 4, ASD-BSD : 3, ADP-UDRS : 2, UNDP : 1, soit les 64 élus du peuple.

Cette première élection montre que les partis politiques du renouveau démocratique s'enracinent dans leur fief électoral. Ils n'ont pas tous de militants pour couvrir tout le territoire national. C'est ce qui explique les alliances formées comme l'alliance UDFP-MDPS-ULD regroupant des personnalités de certaines localités Fon du sud-Bénin, l'alliance MNDD-MSUP-UDRN rassemblant des hommes politiques de certaines localités du nord-Bénin, etc.

Cette analyse est confirmée en juin 2014 à travers l'étude réalisée par l'Institut de Recherche Empirique en Economie Politique (IREEP) et la Fondation Friedrich Ebert Stiftung. En effet, à la page 25 de cette étude relative à l'aperçu de l'approbation des affirmations liées à la vie politique au Bénin, on peut lire : « Aussi bien les hommes que les femmes estiment à environ 60% que les partis politiques s'inscrivent principalement dans des logiques et approches régionalistes, défendant les intérêts et préoccupations d'une région spécifique. Au lieu de couvrir une large partie du territoire et contribuer à la cohésion nationale, l'ancrage des partis dans les régions et au sein des ethnies ne fait qu'accentuer les divisions et crispations

*existantes et peut, à terme, gravement nuire au développement économique, politique et social du pays ».*

## 2.2- La deuxième législature : 1995-1999

a deuxième élection législative de l'ère du renouveau démocratique s'est tenue le 28 mars 1995. Cette fois-ci, le nombre de députés a connu une augmentation. En effet, la loi N° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale portait, en son article 2, le nombre de députés à élire de 64 à 83. La raison de cette augmentation se justifiait par la légère évolution de la population béninoise.

Les partis ou alliances de partis en compétition étaient : RAP, RDL, ADD, Alliance nouvelle génération (FDDM-UNSP), PSD, UDS, RB, ASD, FARD-ALAFIA, PCB, ADP, MNDD, Alliance IPD (ARC-PPD-PNDD), Alliance caméléon (FNS-UNSD-PDUN-UIFP), UNDP, NCC, RDP, Alliance PNP-RDT, Alliance politique des indépendants (PUR Houénou-MDS-UPR), Alliance RNPJ-PS, Alliance MSUP-UDRN, Alliance UDES- RDD Nassara, Alliance PNP-PNT, UDFP, Alliance le cheval qui gagne (PBR-CDU-RUN), Alliance FURD-LDD, UDD, ULD, RND, Alliance la solidarité (PESJ-RASN-PR), PRD.

Sur les 83 partis enregistrés au Ministère de l'Intérieur à la date du 03 mars 1995, 49 se sont présentés aux élections de mars de la même année. Des 49, 30 se sont regroupés dans des alliances de circonstance. Les résultats obtenus par ces partis et alliances de partis dans chaque circonscription électorale se présentent dans le tableau ci-après :

**Tableau II : Résultats des élections législatives du 28 mars 1995**

| Département    | Nombre de siège à pourvoir | Circonscription électorale | Nombre de siège à pourvoir | Nombre de siège obtenu par partis ou alliance de partis |
|----------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Atacora</b> | 11                         | Première                   | 3                          | MNDD: 1; PCB: 1; IPD: 1                                 |
|                |                            | Deuxième                   | 4                          | UDS : 1 ; PNT-PNSD : 1 ; IPD : 1 ; PRD : 1              |
|                |                            | Troisième                  | 4                          | FDDM-UNSP : 2 ; FARD-ALAFIA : 1; PRD : 1                |
| <b>Borgou</b>  | 14                         | Première                   | 5                          | FARD-ALAFIA : 2; NCC : 1 ; UDS : 2                      |
|                |                            | Deuxième                   | 5                          | FARD-ALAFIA : 4 ; UDS : 1                               |
|                |                            | Troisième                  | 4                          | FARD-ALAFIA : 3 ; ADD : 1                               |
| <b>Zou</b>     | 14                         | Première                   | 4                          | RB : 4                                                  |
|                |                            | Deuxième                   | 4                          | RB : 4                                                  |
|                |                            | Troisième                  | 6                          | RB : 2 ; RAP : 1 ; ASD : 1 ; RDL : 1 ; RDP : 1          |

|                   |    |           |   |                                         |
|-------------------|----|-----------|---|-----------------------------------------|
| <b>Mono</b>       | 11 | Première  | 4 | PSD : 4                                 |
|                   |    | Deuxième  | 4 | RB : 1 ; PSD : 2 ;<br>PRD : 1           |
|                   |    | Troisième | 3 | PSD: 1; RB:1;<br>UDS: 1                 |
| <b>Ouémé</b>      | 15 | Première  | 5 | PRD : 4 ; NCC : 1                       |
|                   |    | Deuxième  | 5 | PRD : 3 ; UNDP :<br>1 ; NCC : 1         |
|                   |    | Troisième | 5 | PRD : 4 ; ADP : 1                       |
| <b>Atlantique</b> | 18 | Première  | 9 | RB : 5 ; PRD : 2 ;<br>RDL : 1 ; PSD : 1 |
|                   |    | Deuxième  | 5 | RB: 3; RDL: 1;<br>PRD: 1                |
|                   |    | Troisième | 4 | PRD : 2; IPD : 1;<br>RB: 1              |

**Réalisateur** : Tossou M. R., décembre 2014

Le nombre total de députés obtenus par les partis ou alliances de partis était le suivant: RAP: 1, RDL: 4, ADD: 1, Alliance nouvelle génération (FDDM-UNSP): 2, PSD: 8, UDS: 4, RB: 21, ASD: 1, FARD-ALAFIA: 10, PCB: 1, ADP: 1, MNDD: 1, Alliance IPD (ARC-PPD-PNDD): 1, PRD: 19, UNDP: 1, RDP: 1, Alliance PNT-PNSD: 1, NCC: 3, soit 83 élus du peuple.

Sur les 49 partis ou alliances de partis allés à la conquête des 83 sièges de députés, 22 étaient représentés à l'Assemblée Nationale soit une proportion de 44,89%. Cette élection montre, une fois encore, l'ancrage des partis politiques dans leur fief électoral

### 2.3- La troisième législature : 1999-2003

Al'instar des élections législatives de mars 1995, le code électoral N° 98-036 du 15 janvier 1999 maintenait dans son article 2, le nombre de députés à élire à 83. Cependant, ce même article divisait cette fois-ci le territoire national en 24 circonscriptions électorales. A la date du 25 janvier 1999, le Bénin comptait officiellement 117 partis politiques. Les partis ou alliance de partis ayant pris part aux élections législatives du 30 mars 1999 étaient : RB, RDP, RND, RUND, UPT, URD, UTR, PCB, PDB, PRD, PS, PSB, PSD, PSD-Bélier, FPR, MADEP, MAP, MERCI, NCC, PARI, IPD, Alliance SURU (UDRN, FDDM, UPP, FONEC), Alliance UDES (NCP, BDS, CND, FSN), CAR-DUNYAN, CMD, CPP, PNE, FARD-ALAFIA, ADP, Alliance Etoile (UDS, UNSP, RNPI, PNDD, Les Verts, ASD), Alliance Fraternité (UTD, MJD, PNA, PAB), Alliance les patriotes (CAD, RDL-Hébioso, PNT, USD, RCV, PNPD), Alliance Pour le Progrès (APP), Alliance Républicaine (ADD, NGR, NEP), Alliance RPR-UNSD.

Cinquante six (56) partis politiques dont 27 (qui sont allés seuls) et 8 alliances de partis regroupant 29 partis politiques ont participé aux élections législatives du 30 mars 1999.

Sur les 56 partis et alliances de partis allés à la conquête des 83 sièges de députés, 25 étaient représentés à l'Assemblée Nationale soit une proportion de 44,64%. Ces 25 étaient : PDB, Alliance RPR-UNSD, Parti National Ensemble, MERCI, RUND, RDP, Alliance Etoile (UDS,

Les Verts, ASD, UNSP, RNPJ, PNDD), Alliance Suru (FONEC, UDRN, FDDM, UPP), IPD, CAR-DUNYAN, FARD-ALAFIA, MADEP, PS, PSD, PRD, RB.

Le nombre de siège enlevé par les partis ou alliances de partis dans les douze nouveaux départements et les vingt quatre circonscriptions électorales se présentait comme suit :

**Tableau III : Résultats des élections législatives du 30 mars 1999**

| Département       | Nombre de siège à pourvoir | Circonscription électorale | Nombre de siège à pourvoir | Nombre de siège obtenu par partis ou alliance de partis    |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Alibori</b>    | 6                          | Première                   | 3                          | FARD-ALAFIA : 2 ;<br>NCC : 1 ;<br>Alliance- Etoile: 1      |
|                   |                            | Deuxième                   | 3                          | FARD-ALAFIA : 1 ;<br>CAR-DUNYAN : 2                        |
| <b>Atacora</b>    | 7                          | Troisième                  | 3                          | FARD-ALAFIA : 2 ;<br>IPD: 1                                |
|                   |                            | Quatrième                  | 4                          | FARD-ALAFIA : 2 ;<br>IPD : 2                               |
|                   |                            |                            | 4                          | FARD-ALAFIA : 3 ;<br>ADD : 1                               |
| <b>Atlantique</b> | 9                          | Cinquième                  | 5                          | RB: 4; PRD: 1                                              |
|                   |                            | Sixième                    | 4                          | RB: 2 ; Alliance RPR-UNSD: 1 ;<br>PRD: 1                   |
| <b>Borgou</b>     | 8                          | Septième                   | 4                          | CAR DUNYA: 1; PDB: 1,<br>FARD-ALFIA: 1; Alliance Etoile: 1 |
|                   |                            | Huitième                   | 4                          | RUND: 1; RB: 1,<br>FARD-ALAFIA: 1;<br>Alliance Etoile: 1   |
| <b>Collines</b>   | 6                          | Neuvième                   | 3                          | RB : 2 ; PS : 1                                            |
|                   |                            | Dixième                    | 3                          | RB : 1 ; RDP : 1 ;<br>Alliance Suru : 1                    |

|                 |    |                 |   |                                       |
|-----------------|----|-----------------|---|---------------------------------------|
| <b>Couffo</b>   | 6  | Onzième         | 3 | PSD : 3                               |
|                 |    | Douzième        | 3 | PSD:3                                 |
| <b>Donga</b>    | 4  | Treizième       | 2 | Alliance Etoile :<br>1 ; MERCI : 1    |
|                 |    | Quatorzième     | 2 | MADEP : 1 ;<br>FARD-<br>ALAFIA : 1    |
| <b>Littoral</b> | 9  | Quinzième       | 4 | RB : 3 ; PRD : 1                      |
|                 |    | Seizième        | 5 | RB : 5                                |
| <b>Mono</b>     | 5  | Dix-septième    | 2 | RB : 1 ; PSD : 1                      |
|                 |    | Dix-huitième    | 3 | PSD: 2; IPD:1                         |
| <b>Ouémé</b>    | 10 | Dix-neuvième    | 5 | PRD : 4 ; PNE :<br>1                  |
|                 |    | Vingtième       | 5 | PRD : 3 ;<br>MADEP : 1 ;<br>MERCI : 1 |
| <b>Plateau</b>  | 5  | Vingt-et-unième | 3 | PRD : 1 ;<br>MADEP : 2                |
|                 |    | Vingt-deuxième  | 2 | MADEP : 2                             |
| <b>Zou</b>      | 8  | Vingt-troisième | 4 | RB : 4                                |
|                 |    | Vingt-quatrième | 4 | RB : 4                                |

**Réalisateur :** Tossou M. R., décembre 2014

Le nombre total de députés obtenus par chaque parti ou alliance de partis se présentent comme suit : RB : 27, PRD : 11, FARD-ALAFIA : 10, PSD : 9, PS : 1, MADEP : 6, CAR-DUNYA : 3, IPD : 4, Alliance Suru : 1, Alliance Etoile : 4, RDP : 1, RUND : 1, MERCI : 2, Ensemble : 1, Alliance RPR-UNSD : 1, PDB : 1, soit 83 élus du peuple.

Les résultats des élections législatives du 30 mars 1999 montrent qu'aucun parti ou alliances de partis n'a pu, simultanément, avoir de député dans toutes les vingt quatre circonscriptions électorales déterminées par la loi.

#### **2.4- La quatrième législature : 2003-2007**

La quatrième élection législative organisée à l'ère du renouveau démocratique s'est déroulée le 30 mars 2003. Les partis ou alliances de partis ayant participé à cette élection législative sont au nombre de 14. Il s'agit de : LNA, MADEP, MDS Alo dé alomè, PRD, PSD-Béliér, RB, AFP, Alliance Etoile (UDS, Les Verts, NGR, BGLD), Alliance MDC-PS-CPP, Force-Clé, IPD, RDP, UP, Alliance UBF. Ces 14 partis et alliances de partis ont discuté les 83 sièges de députés et 12 ont pu se faire représenter à l'Assemblée Nationale. Les 2 partis, PSD-Béliér et UP étaient absents à l'hémicycle. La répartition par département et circonscription électorale des 83 sièges de députés se présente comme suit :

**Tableau IV : Résultats des élections législatives du 30 mars 2003**

| Département       | Nombre de siège à pourvoir | Circonscription électorale | Nombre de siège à pourvoir | Nombre de siège obtenu par partis ou alliance de partis |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Alibori</b>    | 6                          | Première                   | 3                          | UBF : 2; Alliance Etoile: 1                             |
|                   |                            | Deuxième                   | 3                          | UBF : 2 ; FORCE-CLE : 1                                 |
| <b>Atacora</b>    | 7                          | Troisième                  | 3                          | UBF : 1; MADEP: 1 ; FORCE-CLE : 1.                      |
|                   |                            | Quatrième                  | 4                          | UBF: 2; IPD: 1 ; MADEP : 1                              |
| <b>Atlantique</b> | 9                          | Cinquième                  | 5                          | RB: 2; PRD: 1 ; UBF : 1 ; FORCE-CLE : 1                 |
|                   |                            | Sixième                    | 4                          | RB: 1; PRD: 1; UBF: 1 ; AFP : 1                         |
| <b>Borgou</b>     | 8                          | Septième                   | 4                          | UBF: 2; IPD: 1; Alliance Etoile: 1                      |
|                   |                            | Huitième                   | 4                          | UBF: 3; Alliance Etoile: 1                              |
| <b>Collines</b>   | 6                          | Neuvième                   | 3                          | UBF : 2 ; MDC- PS-CPP : 1                               |
|                   |                            | Dixième                    | 3                          | UBF : 1 ; RDP : 1 ; MDC-PS-CPP : 1                      |
| <b>Couffo</b>     | 6                          | Onzième                    | 3                          | UBF : 3                                                 |
|                   |                            | Douzième                   | 3                          | UBF:3                                                   |
| <b>Donga</b>      | 4                          | Treizième                  | 2                          | UBF : 1 ; MADEP : 1                                     |
|                   |                            | Quatorzième                | 2                          | MADEP : 1 ; UBF : 1                                     |
| <b>Littoral</b>   | 9                          | Quinzième                  | 4                          | RB : 2 ; PRD : 1 ; UBF : 1                              |
|                   |                            | Seizième                   | 5                          | RB : 4 ; UBF : 1                                        |
| <b>Mono</b>       | 5                          | Dix-septième               | 2                          | UBF : 1 ; LNA : 1                                       |
|                   |                            | Dix-huitième               | 3                          | UBF: 2; LNA: 1                                          |
|                   |                            | Dix-neuvième               | 5                          | PRD : 4 ; MADEP : 1                                     |

|                |    |                 |   |                                                |
|----------------|----|-----------------|---|------------------------------------------------|
| <b>Ouémé</b>   | 10 | Vingtième       | 5 | PRD : 3 ; UBF : 1 ;<br>MDS Alo dé alomè :<br>1 |
| <b>Plateau</b> | 5  | Vingt-et-unième | 3 | PRD : 1 ; MADEP :<br>2                         |
|                |    | Vingt-deuxième  | 2 | MADEP : 2                                      |
| <b>Zou</b>     | 8  | Vingt-troisième | 4 | R.B : 4                                        |
|                |    | Vingt-quatrième | 4 | R.B : 2 ; FORCE-<br>CLE : 2                    |

**Réalisateur :** Tossou M. R., décembre 2014

Au total, les résultats globaux par parti ou alliances de partis se présentent comme suit : LNA : 02, MADEP : 09, MDS Alo dé alomè : 01, PRD : 11, RB : 15, AFP : 01, Alliance Etoile (UDS, Les Verts, NGR, BGLD) : 03, Alliance MDC-PS-CPP : 02, Force-Clé : 05, IPD : 02, RDP : 01, Alliance UBF : 31 soit les 83 sièges de députés.

L'alliance UBF qui regroupait une trentaine de partis politiques de la mouvance présidentielle dont les ténors étaient le PSD et le FARD-ALAFIA a raflé 31 sièges sur les 83. Les résultats de l'UBF dans le Couffo (6 sièges sur 6), dans le Borgou (5 sur 8), dans l'Alibori (4 sur 6), dans le Mono (3 sur 5), dans les Collines (3 sur 6), etc montrent que les dirigeants des partis de ces régions étaient dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou. Ils disposaient à cet effet, d'importantes ressources financières et matérielles qu'ils ont déployées au cours des campagnes législatives de 2003. Le phénomène de l'ancrage local des partis politiques continue de se faire observer depuis les résultats des élections de 1991.

D'autres partis, aussi implantés dans leur fief et bien qu'étant aux gouvernements, sont allés aux élections législatives en gardant leur autonomie. C'est le cas du MADEP, de l'AFP, de FORCE-CLE, de l'IPD. Cependant, avec l'UBF, ils avaient formé la majorité à l'Assemblée Nationale en soutenant les actions du Président Mathieu Kérékou jusqu'à la fin de son mandat en avril 2006, début d'un autre mandat dont le Président élu était Boni Yayi.

## 2.5- la cinquième législature : 2007-2011

La quatrième élection législative organisée à l'ère du renouveau démocratique s'est déroulée le 31 mars 2007. Les 26 partis ou alliances de partis ayant participé à cette élection législative étaient : Alliance le Réveil (AR), Alliance des Forces du Progrès (AFP), Parti pour la Démocratie et le Progrès Social (PDPS), Convergence des Forces Vives (CFV-Irédé), Alliance Cauris pour le Changement (ACC), Union Pour la Relève (UPR), Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), Alliance Nationale pour le Changement (ANC), Restaurer l'Espoir (RE), Alliance du Renouveau (AR), Congrès du Peuple pour le Progrès (CPP), Alliance pour la Défense du Changement (ADC), Impulsion pour le Progrès et la Démocratie (IPD), RDL-Vivoten-action solidarité, Force-Clé (FE), Alliance Républicaine Démocratique Moderne-PCB (ARDM-PCB), Alliance pour un Dynamique Démocratique (ADD), Mouvement du Bénin-lutte Contre la Pauvreté (MB-LCP), Parti Social-Démocrate-le bélier (PSD-Bélier), Alliance Ensemble pour le Changement (AEC), Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE), Union des Forces Citoyennes (UFC), Alliance Kékéréké, Coalition pour un Bénin Emergent (CBE), Force-Espoir (FE), Parti du Renouveau Démocratique (PRD).

Ces 26 partis et alliances de partis avaient discuté les 83 sièges de députés et 12 étaient représentés à l'Assemblée Nationale. Il s'agit de : AFP, PDPS, UPR, UNDP, RE, AR, FC, ADD, FCBE, CBE, FE, PRD.

La répartition des sièges par parti ou alliances de partis, par département et circonscription électorale présentée par la Cour Constitutionnelle le 13 avril 2007 était le suivant :

**Tableau V : Résultats des élections législatives du 31 mars 2007**

| Département       | Nombre de siège à pourvoir | Circonscription électorale | Nombre de siège à pourvoir | Nombre de siège obtenu par partis ou alliance de partis |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Alibori</b>    | 6                          | Première                   | 3                          | UPR : 2 ; FCBE : 1                                      |
|                   |                            | Deuxième                   | 3                          | FCBE : 2 ; CBE : 1                                      |
| <b>Atacora</b>    | 7                          | Troisième                  | 3                          | FCBE : 2 ; FE : 1                                       |
|                   |                            | Quatrième                  | 4                          | FCBE : 3 ; FE : 1                                       |
| <b>Atlantique</b> | 9                          | Cinquième                  | 5                          | Force-clé : 2; CBE: 1 ; FCBE : 1 ; PRD : 1              |
|                   |                            | Sixième                    | 4                          | AFP : 1; PRD: 1; FCBE : 1 ; ADD : 1                     |
| <b>Borgou</b>     | 8                          | Septième                   | 4                          | FCBE : 3; RE : 1.                                       |
|                   |                            | Huitième                   | 4                          | FCBE : 3 ; UPR : 1                                      |
| <b>Collines</b>   | 6                          | Neuvième                   | 3                          | FCBE : 3                                                |
|                   |                            | Dixième                    | 3                          | FCBE : 2 ; PDPS : 1                                     |
| <b>Couffo</b>     | 6                          | Onzième                    | 3                          | ADD : 3                                                 |
|                   |                            | Douzième                   | 3                          | ADD : 1; FCBE: 2                                        |
| <b>Donga</b>      | 4                          | Treizième                  | 2                          | FCBE : 2                                                |
|                   |                            | Quatorzième                | 2                          | FCBE : 2                                                |
| <b>Littoral</b>   | 9                          | Quinzième                  | 4                          | ADD : 1 ; FCBE : 1 ; PRD : 2                            |
|                   |                            | Seizième                   | 5                          | ADD : 3 ; FCBE : 2                                      |
| <b>Mono</b>       | 5                          | Dix-septième               | 2                          | FCBE : 1 ; UNDP : 1                                     |
|                   |                            | Dix-huitième               | 3                          | FCBE : 1; ADD : 1; AR : 1                               |
| <b>Ouémé</b>      | 10                         | Dix-neuvième               | 5                          | PRD : 4 ; FCBE : 1                                      |
|                   |                            | Vingtième                  | 5                          | PRD : 2 ; FCBE : 1 ; AR : 1; ADD: 1                     |
| <b>Plateau</b>    | 5                          | Vingt-et-unième            | 3                          | ADD : 3                                                 |
|                   |                            | Vingt-deuxième             | 2                          | FCBE : 1 ; ADD : 1                                      |
| <b>Zou</b>        | 8                          | Vingt-troisième            | 4                          | UNDP : 1 ; FCBE : 1 ; ADD : 2                           |
|                   |                            | Vingt-quatrième            | 4                          | Force-clé : 2 ; FCBE : 1 ; ADD : 1                      |

**Réalisateur** : Tossou M. R., décembre 2014

Le total de sièges de députés enlevés par chaque parti ou alliance de partis se présentait comme suit : AFP : 01, PDPS : 01, UPR : 03, UNDP : 02, RE : 01, AR : 02, FC : 04, ADD : 20, FCBE : 35, CBE : 02, FE : 02, PRD : 10, soit les 83 sièges de députés. En 2007, les deux grandes alliances, l'une de la mouvance et, l'autre de l'opposition étaient respectivement FCBE et ADD ; le PRD a encore gardé son autonomie, son leader a depuis 1991 perdu pour la quatrième fois, les élections présidentielles de 2006.

## 2.6- La sixième législature : 2011-2015

La sixième élection législative organisée à l'ère du renouveau démocratique s'est déroulée le 30 avril 2011. 20 partis ou alliances de partis ont participé à cette élection législative. Il s'agit de : Mouvement pour le Réveil, la Démocratie et le Développement (MRDD), Parti pour l'Union Républicaine (PUR), Alliance Amana, Notre Destin Commun (NDC), Alliance G13 Baobab, RDL-Vivoten, Forces Nouvelles pour la Démocratie et le Développement (FNDD), Union pour le Bénin (UB), Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE), Mouvement du Bénin-Lutte Contre la Pauvreté (MB-LCP), Alliance Force dans l'Unité (AFU), Alliance Cauris 2, Force Espoir-Union Pour le Relève (FE-UPR), Réveil Patriotique (RP), Union fait la Nation (UN), Union Sacrée d'Eveil pour le Développement (USED), Front d'Action Commun pour l'Emergence d'une Ethique Nouvelle au Bénin (FACEEN-BENIN), Alliance Nouvelle Force 2011 (ANF), Alliance Nouveau Courage 2011 (ANC 2011).

Ces 20 partis et alliances de partis avaient discuté les 83 sièges de députés et 8 étaient représentés à l'Assemblée Nationale. Il s'agit de : Alliance Amana, Alliance G13 baobab, UB, FCBE, AFU, Alliance Cauris, FE-UPR, UN.

La répartition des sièges par parti ou alliances de partis, par département et circonscription électorale présentée par la Cour Constitutionnelle était le suivant :

**Tableau VI : Résultats des élections législatives du 30 avril 2011**

| Département       | Nombre de siège à pourvoir | Circonscription électorale | Nombre de siège à pourvoir | Nombre de siège obtenu par partis ou alliance de partis |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Alibori</b>    | 6                          | Première                   | 3                          | UPR : 1; FCBE: 1 ; Amana : 1                            |
|                   |                            | Deuxième                   | 3                          | FCBE : 2 ; AFU : 1                                      |
| <b>Atacora</b>    | 7                          | Troisième                  | 3                          | FCBE : 2, UPR : 1                                       |
|                   |                            | Quatrième                  | 4                          | FCBE : 4                                                |
| <b>Atlantique</b> | 9                          | Cinquième                  | 5                          | UN: 1; UB: 1 ; FCBE : 1 ; Cauris 2 : 1 ; G13 : 1        |
|                   |                            | Sixième                    | 4                          | UN: 2 ; FCBE : 1 ; G 13 : 1                             |
| <b>Borgou</b>     | 8                          | Septième                   | 4                          | FCBE : 3; Amana : 1                                     |
|                   |                            | Huitième                   | 4                          | FCBE : 4                                                |
| <b>Collines</b>   | 6                          | Neuvième                   | 3                          | FCBE : 3                                                |
|                   |                            | Dixième                    | 3                          | FCBE : 1 ; AFU : 1 ; UN : 1                             |
| <b>Couffo</b>     | 6                          | Onzième                    | 3                          | UN : 2 ; Cauris 2 : 1                                   |
|                   |                            | Douzième                   | 3                          | FCBE : 2 : UN: 1                                        |

|                 |    |                 |   |                               |
|-----------------|----|-----------------|---|-------------------------------|
| <b>Donga</b>    | 4  | Treizième       | 2 | FCBE : 2                      |
|                 |    | Quatorzième     | 2 | FCBE : 2                      |
| <b>Littoral</b> | 9  | Quinzième       | 4 | UN : 3 ; FCBE : 1             |
|                 |    | Seizième        | 5 | UN : 3 ; FCBE : 2             |
| <b>Mono</b>     | 5  | Dix-septième    | 2 | FCBE : 1 ; UN : 1             |
|                 |    | Dix-huitième    | 3 | FCBE : 2 ; UN : 1             |
| <b>Ouémé</b>    | 10 | Dix-neuvième    | 5 | UN : 4 ; FCBE : 1             |
|                 |    | Vingtième       | 5 | UN : 3 ; FCBE : 1 ;<br>UB : 1 |
| <b>Plateau</b>  | 5  | Vingt-et-unième | 3 | FCBE : 1 ; UN : 2             |
|                 |    | Vingt-deuxième  | 2 | FCBE : 1 ; UN : 1             |
| <b>Zou</b>      | 8  | Vingt-troisième | 4 | UN : 3 ; FCBE : 1             |
|                 |    | Vingt-quatrième | 2 | UN : 2 ; FCBE : 2             |

**Réalisateur** : Tossou M. R., décembre 2014

Les résultats officiels donnés par la Cour Constitutionnelle du Bénin attribuent les 83 sièges de députés à 8 partis ou alliances de partis que sont : Alliance Amana : 2 ; Alliance G13 baobab : 2 ; Union Pour le Bénin : 2 ; Alliance Force dans l'Union : 02 ; Alliance Cauris : 02 ; Force Espoir-Union Pour la Relève : 2 ; l'Union fait la Nation : 30 ; FCBE : 41, soit les 83 sièges de députés. Les deux grands regroupements sont l'UN pour l'opposition et FCBE du côté de la mouvance. Cette fois-ci, le PRD s'est rangé dans la coalition UN.

### 3-Analyse générale des résultats des élections législatives au Bénin de 1991 à 2011

Six élections législatives sont organisées de 1991 à 2011. Le tableau I ci-dessous montre la performance des partis ou alliances de partis ayant pris part à ces différentes élections au Bénin.

**Tableau I** : Partis et alliances de partis aux élections législatives au Bénin de 1991 à 2011

| Législatures | Nombre de sièges | Nombre de partis ou alliances de partis aux élections | Nombre de partis ou alliances de partis représentés à l'Assemblée Nationale | Proportion de partis ou alliances de partis représentés (en %) |
|--------------|------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 1991-1995    | 64               | 23                                                    | 21                                                                          | 91,30                                                          |
| 1995-1999    | 83               | 49                                                    | 22                                                                          | 44,89                                                          |
| 1999-2003    | 83               | 35                                                    | 16                                                                          | 45,71                                                          |
| 2003-2007    | 83               | 14                                                    | 12                                                                          | 85,71                                                          |
| 2007-2011    | 83               | 26                                                    | 12                                                                          | 46,15                                                          |
| 2011-2015    | 83               | 20                                                    | 08                                                                          | 40,00                                                          |

**Réalisateur** : Tossou, M. R., décembre 2014

De la participation des partis ou alliances de partis aux élections législatives organisées au Bénin de 1991 à 2011, on constate qu'aucun des partis politiques ne couvre véritablement le territoire national en s'implantant dans toutes les régions du pays. C'est la raison qui sous-tend la formation des alliances.

Les partis qui obtiennent la majorité ou la totalité des voix dans certaines circonscriptions sont ceux-là qui, ethniquement et démographiquement s'imposent car, ils se sont enracinés dans leur fief électoral. On peut citer par exemples FARD-ALAFIA dans le nord-est et le nord-ouest (départements du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora), le PSD dans le sud-ouest (départements du Mono et du Couffo), le PRD et le MADEP dans le sud-est (départements de l'Ouémé et du Plateau), la RB dans le centre et le sud du pays (départements du Zou, de l'Atlantique et du Littoral), etc.

Les partis ayant régulièrement un député sont les plus petits partis ancrés au plan local, dans leur ethnie souvent minoritaire et servant de plates formes aux notables des communes lors des élections législatives. Les partis s'inscrivant dans cette logique sont entre autres le RDP dont le Président, un riche douanier retraité appartenant à l'ethnie Idaasha dans la commune de Glazoué, département des Collines, a réussi à se faire élire pendant trois législatures. Il s'est basé sur les notables mais surtout sur les élèves, les étudiants et certains cadres de la localité. Il en est de même de l'AFP de Aditi H. Valentin regroupant les populations de l'ethnie Aïzo de la commune de Zè dans l'Atlantique ; son Président a été plusieurs fois ministre dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou laissant ainsi son suppléant siéger à l'Assemblée Nationale mais depuis 2007, c'est lui-même qui siège.

Certains petits partis se constituent de plus en plus en alliances pour avoir plus de députés. C'est le cas de FORCE-CLE, une fusion de petits partis ayant obtenu 5 députés aux législatives de 2003. Mais en 2007, il s'est mis en alliance avec les partis de l'opposition en vue de créer une coalition. La même observation s'est faite en 2011.

De février 1991 à mars 2011, les grandes formations qui animent la vie politique béninoise sont entre autres : PRD, PSD, RB, MADEP, FARD-ALAFIA. Ce sont ces partis qui font et défont les Présidents de la République. La formation de grandes coalitions aux élections législatives en vue de soutenir les actions du Chef de l'Etat à travers une large majorité parlementaire remonte à l'année 2002.

En 2002 sous le deuxième mandat du Président Mathieu Kérékou (2001-2006), une trentaine de partis dont les plus significatifs étaient PSD et FARD-ALAFIA avaient constitué l'Union pour le Bénin du Futur (UBF). Le seul grand parti qui était dans l'opposition était la RB. Aux législatives de mars 2003, l'alliance UBF a raflé 31 sièges sur les 83 et la RB avait 15. Les 09 députés du MADEP soutenaient aussi les actions du Président Mathieu Kérékou.

Sous le Président Boni Yayi (2006-2011) et (2011-2016), c'est le grand regroupement de 2007 organisé autour des Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) qui le soutient. Aux élections législatives de mars 2007, l'alliance FCBE a obtenu 35 députés sur 83 et ADD, la coalition de l'opposition a eu 20. En 2011, les FCBE ont eu 41 sièges sur 83 et l'UN, regroupant les forces de l'opposition en a totalisé 30. Depuis les législatives de mars 2003, il se dégage au Bénin, une bipolarisation notoire de la vie politique marquée d'une part, par la mouvance et de l'autre, par l'opposition. Dans cette perspective, on note que la « *forte popularité de certains partis politiques peut aussi s'expliquer par la propension des citoyens à une forte personnalisation des partis. Conséquence, le leader charismatique du parti est plus connu que le parti lui-même. Il se pose alors un problème de connaissance même de l'essence d'un parti politique. Cette absence de clarté, pourrait, à la longue porter un coup* »

*sérieux à la démocratie* » IREEP/FFES pp : 47-48. En République du Bénin, le parti politique disparaît donc avec son créateur.

### Conclusion

En se repliant sur l'identité et l'ethnie, les Béninois avaient commencé par créer de parti politique avec l'avènement du renouveau démocratique en 1990. La conception de la création de parti politique a conduit à une floraison, plus de cent pour une population de moins de dix mille habitants. Mais, aux élections législatives de 2007 et 2011, les Béninois se sont en grande partie retrouvés dans une logique de bipartisme, dont un grand regroupement représente le gouvernement et l'autre, l'opposition. En effet, le phénomène a débuté avec les législatives de 2003 et, en ce moment, des partis, bien qu'étant au gouvernement du Président Mathieu Kérékou, étaient allés seuls aux élections sans appartenir à l'UBF. En 2007 et 2011, ce sont les quelques partis de l'opposition qui se sont rassemblés en formant respectivement ADD et UN mais, la grande machine FCBE soutenant les actions du Président Boni Yayi parvenait toujours à avoir la majorité à l'Assemblée Nationale.

### Références bibliographiques

Cour constitutionnelle. *Proclamation des résultats des élections législatives du 30 avril 2011*. 9 p.

*Etude nationale sur les perceptions, les attitudes et la citoyenneté des jeunes vis-à-vis de l'action publique au Bénin*. Institut de Recherche Empirique en Economie Politique (IREEP) et Fondation Friedrich Ebert Stiftung, juin 2014, 86 p.

*Fraternité*, Quotidien béninois d'information, 12<sup>e</sup> année, N° 2838 du lundi 09 mai 2011, pp : 3-11 (Législatives du 30 avril 2011/6<sup>e</sup> législature).

Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

Loi N° 90-034 du 31 décembre 1990 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale.

Loi N° 90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

RB. Recueil des lois électorales au Bénin de 1990 à 2011. SAP-CENA. Imprimerie Arts de l'espoir, 376 p, 2012.

République du Bénin, Cour Constitutionnelle, *Résultats définitifs des élections législatives de 1991, 1995, 1999, 2003, 2007, 2011*.

Loi N° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Loi N° 2002-22 du 28 août 2002 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

République du Bénin, Assemblée Nationale, *50 ans de vie parlementaire au Bénin. L'histoire du pouvoir législatif des indépendances à nos jours. Actes du colloque parlementaire du cinquantenaire*. Cellule d'Analyse des Politiques de Développement de l'Assemblée Nationale, 2011, 339 p.